

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9685>

Les textes officiels de la semaine publiés entre le 26 mai et le 1er juin 2025

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 2 juin 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Retrouvez une sélection de textes publiés au journal officiel qui auraient pu vous échapper et vous intéresser.

Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

- Arrêté du 5 mai 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la **prévention du risque d'incendie** au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (**installations de collecte de déchets** apportés par le producteur initial), 2712 (**moyens de transport hors d'usage**), 2718 (transit, **regroupement ou tri de déchets dangereux**), 2790 (**traitement de déchets dangereux**) ou 2791 (**traitement de déchets non dangereux**) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

le présent arrêté vise à clarifier certaines dispositions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à autorisation au titre des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 et 2791 et à mettre en cohérence certaines notions entre différents textes réglementaires.

[NOR : TECP2431982A](#)

-

Arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les **bois et forêts exposés au risque d'incendie** au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

[NOR : TECT2508129A](#)

Arrêté du 28 mai 2025 portant **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (dommages causés par les inondations et coulées de boue)**

[NOR : INTE2515511A](#)

Economie, formation & emploi

- Décret n° 2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux **sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations**

le décret fixe le nouveau régime de sanctions applicables aux demandeurs d'emploi notamment en cas de

manquement à l'obligation d'élaborer ou d'actualiser un contrat d'engagement ou en cas de manquement aux obligations énoncées dans le contrat d'engagement relatives à l'assiduité, à la participation active aux actions prévues par le plan d'action et à l'obligation de réaliser des actes positifs et répétés en vue de trouver un emploi. Le texte encadre ainsi les durées minimale et maximale de suspension ou de suppression du revenu de remplacement, des allocations ou du revenu de solidarité active ainsi que la part de ces revenus ou allocations susceptible d'être suspendue ou supprimée. Il détermine les conditions dans lesquelles l'intéressé peut être radié de la liste des demandeurs d'emploi ainsi que les durées minimales et maximales de cette radiation. Le décret précise par ailleurs les règles et délais de procédure pour le prononcé des décisions de sanction. Enfin, il adapte les dispositions relatives aux sanctions des demandeurs d'emploi en Guyane, à La Réunion, à Mayotte, ainsi que dans les départements où le revenu de solidarité a été recentralisé.

Chapitre Ier : Dispositions modifiant le code du travail (Articles 1 à 4)

Chapitre II : Dispositions modifiant le code de l'action sociale et des familles (Articles 5 à 7)

Chapitre III : Dispositions relatives à l'outre-mer (Articles 8 à 10)

Chapitre IV : Dispositions modifiant le décret n° 2022-130 du 5 février 2022 relatif à l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (Article 11)

Chapitre V : Dispositions transitoires (Articles 12 à 13)

[NOR : TSSD2508895D](#)

Responsabilité

- Avis du Conseil d'Etat n° 499094 du 28 mai 2025 (**responsabilité du maître de l'ouvrage public**)

Le juge ne peut pas faire droit à une demande tendant à ce qu'il soit enjoint à une personne publique de faire cesser les causes du dommage dont il est demandé réparation ou d'en pallier les effets si les conditions d'engagement de la responsabilité de cette personne, notamment l'existence d'un dommage qui doit perdurer au jour où il statue, ne sont pas réunies, et ne peut ainsi y faire droit s'il estime que le requérant ne subit aucun préjudice indemnisable résultant de ce dommage.

[NOR : CETX2515632V](#)

Santé et sécurité au travail

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la **protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur**

le décret détermine les modalités concernant les obligations de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense lorsque les seuils de vigilance météorologique du dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur est activé. Il complète le tableau qui détermine les dispositions de la quatrième partie du code du travail donnant lieu à l'application de la mise en demeure préalable à procès-verbal de l'agent de contrôle de l'inspection du travail ainsi que le délai pour l'établissement et la mise à jour au sein du document prévu à cet effet, par l'employeur, ayant pour

objet d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense, intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels.

[NOR : TSST2503461D](#)

Urbanisme

Décret n° 2025-461 du 26 mai 2025 prorogeant le **délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er janvier 2021 et le 28 mai 2024**

afin de répondre aux difficultés que connaissent les secteurs du logement et de la construction, le décret porte le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 à 5 ans. Il proroge également d'un an le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er janvier 2021 et le 27 mai 2022.

[NOR : ATDL2508108D](#)